

## **Procès Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 26 Juillet 2021 à 18h00**

**Etaient présents :** M. Cédric RAJA (*arrivée au point II- Approbation du dispositif : Bourse au permis de conduire citoyen*), Mme Elodie KERBIGUET, M. Pierre BRAS, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, Mme Alicia JAMMA, Mme Natacha CAMBOULAS, Mme Catherine ALDEBERT, Mme BERNIGOLLE Isabelle, Mme Martine GIGOUT, Mme Monique DESCHLER, Mme Nadine WILLNER, Mme Françoise WALCH.

**Etaient excusés :** M. Jean-Christophe DARNATIGUES, M. Vincent D'ISERNIA, Mme Virginie RAJA.

**Excusé avec procuration :** M. Benoit COUDERC à Mme Elodie KERBIGUET

Madame Elodie KERBIGUET, vice-présidente, préside la séance en l'absence de Monsieur Cédric RAJA. Elle constate que le quorum est atteint ; le conseil d'administration du CCAS peut réglementairement siéger.

Mme la vice-présidente sollicite un secrétaire de séance.

**Mme Alicia JAMMA** est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 12 avril 2021**

Mme la vice-présidente demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration.

Aucune remarque n'est apportée.

***Le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 12 avril 2021 est adopté à  
l'UNANIMITE***

### **D-2021-003 : Approbation du Règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale :**

**Rapporteur : Elodie KERBIGUET**

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le règlement intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration.

A compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

Il est à ce titre soumis à l'approbation des membres du CCAS, le règlement intérieur ci-joint.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du CCAS tel qu'annexé.

Monsieur le Président du CCAS rejoint la séance et préside la séance.

**D-2021-004 : Approbation du dispositif Bourse au Permis de Conduire Citoyen**

**Rapporteurs : Françoise CHASTEL et Natacha CAMBOULAS**

Dans le cadre de l'aide apportée à la mobilité des jeunes domiciliés sur la Commune de BOUZIGUES, il est proposé d'instaurer un dispositif dénommé « bourse au permis de conduire citoyen ».

Pour mémoire, ce dispositif a fait l'objet d'une approbation de principe par délibération du Conseil municipal n° D-2020-065 en date du 30 novembre 2020. Toutefois, ce dispositif relevant plus du champ d'action du Centre communal d'action social de la Commune de par son instruction administrative, sa portée et sa finalité, il convient à ce titre de saisir le Conseil d'administration. Est-il, en outre, précisé que les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif du CCAS 2021.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 17 à 18 ans. Il a pour vocation, chaque année, de participer à la prise en charge d'une partie du prix global de la formation incluant le code de la route et le permis de conduire.

Ainsi, cette bourse reposera sur **une double démarche volontaire** :

- Celle du jeune qui s'engagera à s'investir, pour une durée définie au préalable, dans des actions citoyennes au sein d'une ou plusieurs associations dont le siège est situé à BOUZIGUES ou au sein des services municipaux. A défaut, le CCAS se réservera le droit de procéder à l'annulation de la demande et du versement de l'aide pressentie.
- Celle du CCAS qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Pour ce faire, le bénéficiaire retiendra une auto-école de son choix pour la réalisation de sa formation au permis de conduire.

En principe, sauf exceptions, cette formation comprend les frais de dossier, un forfait cours de code illimité, 20 heures de conduites, une présentation à l'examen du permis de conduire ainsi que les livrets pédagogiques.

A ce titre, **le dispositif s'articule autour des axes suivants** :

**1) COMPOSITION DU DOSSIER**

**A) Public ciblé :**

- **Jeunes âgés de 17 à 18 ans** à la date du dépôt du dossier de demande de la bourse au permis de conduire citoyen.

**B) Critères d'attribution :**

- Résidence sur la commune depuis 6 mois minimum à la date du dépôt du dossier ;
- Première demande de permis de conduire ;
- Sous réserve d'implication et motivation du jeune ;
- Après présentation du projet de bénévolat ;
- Suivi assidu aux cours du code et de la conduite ;
- Signature de la charte d'engagement auprès du CCAS par le jeune dans les 15 jours maximum suivant l'envoi du courrier d'attribution (sauf empêchement pour des raisons justifiées – étude par exemple).

**2) MONTANT DE L'AIDE :**

<b>NOMBRE D'HEURES D'ACTIONS CITOYENNES  (Bénévolat auprès d'associations ou services municipaux)</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE ALLOUEE PAR LE CCAS</b>	<b>MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU JEUNE</b>
50 heures	970 €	Selon le coût total de la formation au permis de conduire supportée par le jeune

**A) La participation du CCAS à la formation se décline comme suit :**

**a. Concernant les jeunes âgés de 17 ans :**

Au permis de conduire en conduite accompagnée comprenant les frais de dossier, un forfait de cours de code illimité, 1 présentation à l'examen du code de la route, 20 h de conduite, 1 présentation à l'examen du permis de conduire, ainsi que les livrets pédagogiques. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune,

**b. Concernant les jeunes âgés de 18 ans :**

Au permis de conduire comprenant les frais de dossier, un forfait de cours de code illimité, 1 présentation à l'examen du code de la route, 20 h de conduite, 1 présentation à l'examen du permis de conduire, ainsi que les livrets pédagogiques. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune,

**B) Les modalités de paiement de la bourse au permis de conduire citoyen seront les suivantes :**

- Un **premier versement de 40% du montant total de la bourse** pour les **20 premières heures** d'actions citoyennes réalisées et sur présentation obligatoire :
  - du livret de suivi des actions citoyennes dûment complété et signé par les parties intervenantes.
- Un **second versement de 60% (solde) du montant de la bourse** pour les **30 heures restantes** et sur présentation obligatoire :
  - du livret de suivi des actions citoyennes dûment complété et signé par les parties intervenantes ;
  - d'un certificat attestant de la réussite à l'examen du code de la route ;
  - d'un justificatif prouvant l'inscription à l'examen du permis de conduire ou l'attestation de réussite à l'examen du permis de conduire.

### **3) ENGAGEMENT DES PARTIES**

- Livret de suivi des actions citoyennes dûment complété et signé ;
- Participation au stage de sécurité routière organisée par la Commune (date à déterminer). En cas d'empêchement de participation à ce stage, un justificatif devra être présenté.

### **4) SERVICE INSTRUCTEUR**

Le service des Affaires sociales de la Commune sera chargé de l'instruction et du suivi des demandes de bourse au permis de conduire citoyen. Il assurera le secrétariat de la Commission dédiée aux attributions et /ou rejets des demandes qu'il aura préalablement enregistrées.

### **5) COMMISSION**

Les membres ayant été désignés pour siéger à cette commission sont :  
Elodie KERBIGUET, Françoise CHASTEL, Natacha CAMBOULAS.

### **6) ETAPES INSTRUCTION DES DOSSIERS**

**Après réception des dossiers complets par le service des affaires sociales :**

- Programmation des réunions de la commission :
- Présentation des dossiers individuels aux membres de la commission avec récapitulatif sur l'ensemble des situations des jeunes pour étude et validation.
- Retour des avis émis par chaque membre.
- Relevé de conclusion aux membres de la commission précisant la validation ou le rejet motivé de la demande.

**Après décision de la commission, le service des affaires sociales sera notamment chargé des actions suivantes :**

- Envoi des courriers aux jeunes (information de la décision ; invitation à venir signer la charte d'engagement avec la commune ; signature du livret de suivi des actions citoyennes).
  - Envoi du courrier à l'association chargée d'accueillir le jeune ; envoi par l'association à la Mairie du tableau de suivi des heures réalisées par le jeune (tableau à compléter avant par le service des affaires sociales).
  - Vérification des inscriptions au code ou au permis de conduire (selon le cas).
  - Communication régulière avec l'association pour s'assurer du suivi des heures des actions citoyennes réalisées par le jeune.
  - Vérification auprès des associations de la réalisation des heures d'actions citoyennes avant chaque versement de l'aide allouée.
- 
- Mme WILLNER demande si la Bourse sera versée aux jeunes ou à l'auto-école.
  - Mme la Vice-Présidente répond que le dispositif étant une bourse, le versement s'effectuera directement au jeune après réalisation de 50 heures d'actions citoyennes. Ainsi, chacun peut choisir l'auto-école qu'il souhaite pour se former au permis B.
  
  - Mme DESCHLER souhaite avoir des éclaircissements sur le contenu des heures citoyennes.

- Monsieur le Président précise que ce sont des heures consacrées au soutien d'associations, du service technique dans l'intérêt collectif pour la préparation de manifestations par exemple ou le nettoyage de certaines zones.
- Mme WALCH s'interroge quant à la possibilité des jeunes à remplir ces missions par rapport à leurs obligations scolaires.
- Monsieur le Président répond que ces actions citoyennes seront principalement menées sur les périodes de vacances scolaires.

***Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,***

***à l'unanimité :***

- **APPROUVE** l'instauration du dispositif dénommé « bourse au permis de conduire citoyen » tel que présenté et reconductible tacitement annuellement ;
- **APPROUVE** le projet de charte d'engagement à intervenir entre la Commune et le bénéficiaire ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte d'engagement se rapportant à ce dossier ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

**D-2021-005 : Approbation du Règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs le Naissain :**

**Rapporteur : Françoise CHASTEL**

L'accueil collectif de Mineurs de Bouzigues accueille des enfants de 3 à 12 ans.

De nouvelles mesures sont mises en place afin de faciliter le fonctionnement de celui-ci.

Afin de permettre un meilleur fonctionnement, des horaires de départ fixes ont été mis en place le soir.

De ce fait, le règlement intérieur a été revu dans son intégralité.

***Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,***

***décide à l'unanimité :***

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs le Naissain tel qu'annexé.

**D-2021-006 : Modification des Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs le Naissain :**

**Rapporteur : Françoise CHASTEL**

Les tarifs de l'accueil Collectif de Mineurs le Naissain n'ont pas été modifiés depuis septembre 2018.

Après consultation des partenaires financiers, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, il a été décidé de mettre en place un tarif « extérieur » pour les enfants qui ne sont pas domiciliés à Bouzigues et de mettre en place une tarification à l'heure pour l'accueil périscolaire du soir afin de ne pas pénaliser les parents qui ont la possibilité de récupérer leurs enfants dès 17h30.

Les tarifs restent applicables en fonction des quotients familiaux.

De nouveaux moyens de paiements ont été mis en place.

#### Accueil de Loisirs Périscolaire

(matin, midi, soir)  
(lundi, mardi, jeudi, vendredi)

#### Enfants domiciliés à Bouzigues

QF	Matin 7h30-8h30	Midi 12h-14h	Soir 16h30-17h30	Soir 17h30-18h30	Forfait journée complète
< à 800€	0,50 €	4,00 €	0,70 €	0,70 €	5,60 €
De 801 à 1200€	0,60 €	4,10 €	0,80 €	0,80 €	6,00 €
> à 1200€	0,70 €	4,20 €	0,90 €	0,90 €	6,40 €

#### Accueil de Loisirs Périscolaire

(matin, midi, soir)  
(lundi, mardi, jeudi, vendredi)

#### Enfants non domiciliés à Bouzigues

QF	Matin 7h30-8h30	Midi 12h-14h	Soir 16h30-17h30	Soir 17h30-18h30	Forfait journée complète
< à 800€	0,50 €	4,30 €	0,75 €	0,75 €	6,00 €
De 801 à 1200€	0,60 €	4,40 €	0,85 €	0,85 €	6,40 €
> à 1200€	0,70 €	4,50 €	0,95 €	0,95 €	6,80 €

## Accueil de Loisirs Périscolaire

(Mercredi journée complète avec repas ou ½ journée avec ou sans repas)

QF	Prix journée	Prix Demi- journée	Repas	Goûter	Déduction Aide Loisir Journée	Déduction Aide Loisir ½ Journée
< 370 €	6,00 €	3,00 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €	2,30 €
De 371 à 500 €	6,30 €	3,15 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €	2,30 €
De 501 à 700 €	6,80 €	3,40 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €	2,30 €
De 701 à 800 €	7,35 €	3,68 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €	2,30 €
De 801 à 1000 €	6,30 €	3,15 €	3,50 €	0,30 €	-	-
De 1001 à 1200 €	10,50 €	5,25 €	3,50 €	0,30 €	-	-
De 1201 à 1500 €	12,60 €	6,30 €	3,50 €	0,30 €	-	-
De 1501 à 1800 €	14,70 €	7,35 €	3,50 €	0,30 €	-	-
De 1801 à 2400 €	16,80 €	8,40 €	3,50 €	0,30 €	-	-
> à 2400 €	18,90 €	9,45 €	3,50 €	0,30 €	-	-

Un supplément sera appliqué pour les sorties nécessitant un transport en bus :  
3€ par enfant (tarif unique)

### Tarif extérieur

Pour les familles non domiciliées à Bouzigues, un supplément de 1 € sera appliqué sur le prix journée correspondant à la tranche de QF de la famille.

Ce supplément sera de 0.5 € pour la demi-journée.

## Accueil de Loisirs Extrascolaire

### (Vacances scolaires Journée complète avec repas)

Durant les vacances scolaires, devra être inscrit en journée complète avec repas.  
La demi-journée avec ou sans repas n'est pas une option disponible.

QF	Prix journée	Repas	Goûter	Déduction Aide Loisir
< 370 €	6,00 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €
De 371 à 500 €	6,30 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €
De 501 à 700 €	6,80 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €
De 701 à 800 €	7,35 €	3,50 €	0,30 €	4,60 €
De 801 à 1000 €	6,30 €	3,50 €	0,30 €	-
De 1001 à 1200 €	10,50 €	3,50 €	0,30 €	-
De 1201 à 1500 €	12,60 €	3,50 €	0,30 €	-
De 1501 à 1800 €	14,70 €	3,50 €	0,30 €	-
De 1801 à 2400 €	16,80 €	3,50 €	0,30 €	-
> à 2400 €	18,90 €	3,50 €	0,30 €	-

Un supplément sera appliqué pour les sorties nécessitant un transport en bus :  
3€ par enfant (tarif unique)

### Tarif extérieur

Pour les familles non domiciliées à Bouzigues, un supplément de 1.50 € sera appliqué sur le prix journée correspondant à la tranche de QF de la famille.



- Mme WALCH demande si les propriétaires de résidence secondaire seront considérés comme habitants de la commune.
- Mme CHASTEL répond que cette question sera étudiée.

***Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,***

***décide à l'unanimité :***

- **D'ADOPTER** la modification des tarifs de l'accueil collectif de mineurs le Naissain dont la prise d'effet sera à compter de la rentrée scolaire 2021 et tels que présentés ci-dessus.

**D-2021-007 : Admission des créances en non-valeur :**

**Rapporteur : Elodie KERBIGUET**

Monsieur le Trésorier a adressé en mairie l'état des créances irrécouvrables sur le Budget du CCAS de Bouzigues et sollicite leur admission en « non-valeurs ». Les créances de cette liste (n° 4451120812) au nombre de 3 s'élèvent à un montant total de 632.77 €.

<b>ANNEES</b>	<b>MONTANT</b>
2015	230.56 €
2018	402.21 €
<b>TOTAL</b>	<b>632.77 €</b>

Le Comptable ayant justifié, conformément aux causes et observations mentionnées dans ledit état des poursuites, qu'il a exercé ces poursuites sans résultat, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

En vous précisant que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne retire pas à l'établissement public ses droits contre ses débiteurs et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre du redevable, s'il revient à meilleure fortune,

Compte tenu de ses éléments,

***Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,***

***décide à l'unanimité :***

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme indiquée précédemment de 632,77 €.

- **DE PRECISER** que cette somme sera imputée en dépense de fonctionnement au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**QUESTIONS DIVERSES :**

L'assemblée n'a pas de questions.

La séance est levée à 18h30.